



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 77902

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin interroge M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur l'obtention du droit par les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) de délivrer des reçus de dons aux oeuvres et de recevoir des dons dans le cadre du mécénat. Nombre de CDOS ayant entrepris les démarches auprès de l'administration fiscale en vue de s'engager sur la voie du mécénat sont toujours dans l'attente d'une réponse. Si le caractère désintéressé de la gestion de ces associations et leur non-lucrativité, conformément aux articles 200 et 238 *bis*, ne semble pas être remis en cause, le caractère sportif semble leur être contesté. Il est opposé aux comités départementaux et régionaux olympiques sportifs de ne pas organiser la pratique du sport à proprement parler. Aucun arbitrage n'a été fait pour l'heure et les comités sont toujours en attente d'une réponse du ministère. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de l'arbitrage que le Gouvernement entend prendre concernant cette demande émanant de ces comités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77902

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4852

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)